Département de la Corrèze

Commune de NESPOULS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
- 1 DEC. 2011
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Droit de Préemption Urbain

« Vu pour être annexé à la délibération en date du 18/11/2011»

PIECE 6.1

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	23/11/2007	10/01/2011	18/11/2011

CREA Urbanisme Habitat - 22 rue Eugène Thomas - 17000 LA ROCHELLE

19167_pièce_admin_DN_20111118.pdf

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

NESPOULS

En Causse Corrézien

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
- 1 DEC. 2011
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération du Conseil Municipal de Nespouls n° 2011-68 en date du 18 novembre 2011 instituant un droit de préemption urbain

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

L'**an deux mil onze**, le **dix huit novembre** à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de NESPOULS dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire,** à la Mairie, sous la présidence de François PATIER, Maire.

Date de convocation du C.M. : 10/11/2011

Présents : Florence BERIL, Catherine CHAUMEIL, Jean-François CROUZAL, Jacques GILLET, Pierre MEIGNAN, Jean NEUVILLE, François PATIER, Louis Marie PATIER, Claude RIGOT, Bernard ROCHE, Serge SOURZAC, Jean-Pierre WATTEBLED.
Absents: Bernard CROIZILLE (procuration à Pierre MEIGNAN, Agnès MACHAT (procuration à Bernard ROCHE), Catherine PICARD (procuration à Louis Marie PATIER).

Secrétaire de séance : Louis-Marie PATIER

Objet : Institution du droit de préemption urbain.

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain (D.P.U) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
  - Zone urbaine U
  - Zone d'urbanisation future AU

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département soit :

  - la Montagne
  - La Vie Corrézienne

MAIRIE de NESPOULS - 19600 Nespouls - ☎ 05.55.85.82.22 - Fax 05.55.85.82.52
E-mail: mairie.nespouls@wanadoo.fr - www.nespouls.correze.net

- Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123.13 4 du Code de l'Urbanisme.
- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

  - à Monsieur le Sous Préfet
  - à Monsieur le directeur Départemental des Services Fiscaux
  - à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
  - à la Chambre Départementales des Notaires
  - au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
  - au Greffe du même tribunal

- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affection définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213.13 du code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Le Maire, François PATIER

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
- 1 DEC. 2011
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ